

Conditions de recevabilité des demandes d'inscription sur la liste des prestataires de bilan de compétences

Critères	Indicateurs	Mode de vérification
Dossier complet	- Liste des pièces	- Pièces présentes au moment du dépôt
Dossier reçu dans les délais	- Date de dépôt	- Cachet de la poste faisant foi ou date de dépôt figurant sur l'accusé réception du Fongecif Île-de-France (sur la décharge si remis en main propre au Fongecif Île-de-France)
Relation avec le Fongecif Île-de-France	- Le Fongecif n'étudiera pas les demandes d'habilitation de prestataire en cours de contentieux avec le Fongecif.	- Absence de contentieux en cours devant une juridiction judiciaire
Existence juridique	- N° de SIREN ou SIRET - Statut de l'entité	- Kbis et statut,...
	- Le prestataire devra avoir son siège social et/ou administratif sur le territoire français.	- Pour les associations loi 1901 : récépissé de dépôt des statuts à la préfecture
	- N° de déclaration d'activité	- Production du récépissé délivré par le Service régional de contrôle (DIRRECTE) datant de moins de 1 an
Obligations réglementaires	Le prestataire devra apporter la preuve qu'il est bien à jour de ses obligations : • fiscales (impôts, URSAFF...) ; • comptables (publication des comptes...) ; • réglementaires (mise aux normes de l'accessibilité aux publics handicapés...).	- Attestation sur l'honneur

Conditions de recevabilité des demandes d'inscription sur la liste des prestataires de bilan de compétences

Critères	Indicateurs	Mode de vérification
Moyens humains	- Au moins un consultant permanent en équivalent temps plein par lieu de réalisation	- Tableaux récapitulatif des consultants et lieux d'affectation si plusieurs sites - CV et diplômes de toutes les personnes réalisant des bilans de compétences
	- Le centre de bilan doit être composé d'au moins 2 praticiens BC permanents .	- Copie des contrats de travail ou attestation de l'employeur spécifiant le statut et le volume horaire mensuel ,datés et signés par les 2 parties
	En cas de sous-traitance, le prestataire devra faire appel : - soit à un centre de bilan habilité par le Fongecif Île-de-France ; - soit à un consultant avec lequel il fait la preuve de sa réelle collaboration.	- Copie de convention de collaboration signée des 2 parties, contrat de sous-traitance,...
Lieu de réalisation	Le centre de bilan doit disposer d'un local permanent dédié à la réalisation de bilans de compétences et d'actions d'évaluation ou d'orientation en matière professionnelle. Le nombre de lieux d'implantation est limité à 8 par prestataire. <i>Seuls les lieux de réalisation mentionnés dans la demande d'habilitation feront l'objet d'un référencement. Les lieux qui n'y figurent pas qu'ils aient été omis ou créés après le dépôt de la demande, ne pourront être pris en compte par le Fongecif Île-de-France pour l'année N. Le prestataire devra solliciter le référencement de nouvelles adresses l'année suivante, toujours dans la limite de 8 lieux.</i> <i>Seuls les déménagements seront pris en considération en cours d'année.</i>	- Tout document justifiant de la domiciliation du prestataire, de la permanence de ces locaux pour la période d'inscription sur la liste du Fongecif Île-de-France (contrat de location, mise à disposition, justificatif de propriété,...)

Permanent : CDI à temps partiel ou complet ou dirigeant de l'entreprise